



DÉCISION

DÉCISION N° : 2025-DEC-060

RELATIVE À : Tarifs des services périscolaires 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 531-52 et R. 531-53

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.347-1,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment son 2^e,

Vu la décision n° 2024-DEC-57 actant les tarifs de cantine, de garderie et de repas d'enfants allergiques pour l'année 2025,

Vu la délibération 2025-DEL-076 du 20 novembre 2025 relative à la révision des quotients familiaux pour 2026,

Considérant que la Ville applique une tarification de ses services périscolaires sur un principe social, c'est à dire en fonction de quotients familiaux fixés et révisés annuellement,

Considérant que la Ville a renforcé en 2023 cette tarification sociale en s'inscrivant dans le dispositif national (Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté) en mettant en place des repas de cantine à 1€ pour les catégories les plus modestes (1 et 2),

Considérant que le personnel enseignant et périscolaire peut souhaiter utiliser les services de restauration,

Considérant que pour le personnel enseignant souhaitant utiliser les services de restauration, les tarifs sont proposés en fonction de leur indice majoré de rémunération, et que pour le personnel périscolaire un tarif unique est proposé,

Considérant que pour les enfants allergiques, il est prévu que lorsqu'un protocole individuel implique la fourniture d'un panier repas par la famille, le tarif de cantine est appliqué de moitié afin de couvrir les frais de fluides et de services associés,

Considérant que le coût réel d'un repas est de 8.30 € et celui d'une garderie de 6.35 € au regard de l'année scolaire 2024/2025,

Considérant le principe de révision des tarifs, acté à compter de l'année 2025, qui tout en maintenant une politique sociale forte de la Commune, tend vers une prise en charge équivalente de la contribution budgétaire de la Ville et de celle des familles,

Considérant qu'afin de ne pas impacter trop fortement les familles, il a été prévu d'atteindre cet objectif progressivement, sur une durée de trois années, avec une hausse de 10 % pour les tarifs de la restauration et de 15 % pour ceux de la garderie en 2025, 2026 et 2027,

Considérant qu'à ce titre, il est proposé les principes de révision suivants pour l'année 2026 :

- Pour la restauration scolaire : application d'un taux de révision de 10 % pour le prix du repas pour les catégories 3 à 6 (application du coût réel pour la catégorie 7) et pour les personnels enseignants et périscolaires, et maintien du tarif fixe à 1 € pour les catégories les plus modestes (1 et 2),
- Pour les tarifs d'accueil (garderie) : application d'un taux de révision de 15 %

DÉCIDE

Article 1. : Fixe les tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2026 tels que présentés ci-dessous :

TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES				
applicables au 1^{er} Janvier 2026				
Enfants				
Catégorie	Quotient familial mensuel en €	Restauration		Garderie
		Cantine classique	Cantine avec panier repas fourni par la famille	
1	QF < = 225.90 €	1.00 €	0.50 €	0.69 €
2	225.91 € <= QF < = 482.02 €	1.00 €	0.50 €	1.02 €
3	482.03 € <= QF < = 858.62 €	3.58 €	1.79 €	1.30 €
4	858.63 € <= QF < = 1205.12 €	4.22 €	2.11 €	1.69 €
5	1205.13 € <= QF < = 1657.05 €	4.62 €	2.31 €	2.00 €
6	1657.06 € <= QF ou contribuables à Houdan ne désirant pas communiquer leurs ressources	5.45 €	2.73 €	2.31 €
7	Non contribuables à Houdan (cout réel du repas et de la garderie)	8.30 €	4.15 €	6.35 €
Enseignants				
Indice de rémunération				
≤ 465		5.45 €	-	-
≥ 466		6.30 €	-	-
Personnel périscolaire				
		3.81 €	-	-

Article 2 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 27 Novembre 2025



Le Maire,

Jean-Marie TÉTART

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 28 novembre 2025 12:12
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20251128-14683.xml;
078-217803105-20251127-2025_DEC_060-AU-1-2_14874.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-11-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEC_060

Objet acte: Tarifs des services périscolaires 2026.

Nature de l'acte: Autres

Matière: 8.1-Enseignement

Identifiant Acte: 078-217803105-20251127-2025_DEC_060-AU

Rapport d'erreur(s):